

- b) Si l'effectif des remontes dans l'estuaire du fleuve Fraser, déterminé pendant la saison de pêche, est supérieur à 900 000 saumons kétas, la pêche commerciale du Canada au saumon kéta dans le fleuve Fraser est guidée par les limites du volume total des prises autorisées (total autorisé des captures ou « TAC ») pour le fleuve établies par le Canada.
8. Le Canada gèrera la pêche au filet maillant et à la senne coulissante du saumon kéta de la Nitinat de manière à réduire le plus possible la capture de stocks non visés.
9. Le Canada effectue un programme d'échantillonnage génétique des saumons kétas prélevés par la pêche à la traîne de la côte ouest de l'île de Vancouver si les données sur les captures obtenues au début de la saison montrent que le total des captures pour la saison, du 1^{er} juillet au 15 septembre, risque d'atteindre des niveaux similaires à ceux de 1985 et de 1986. Si l'on effectue un échantillonnage, celui-ci visera les captures effectuées dans les zones de la partie sud (Zones canadiennes 121-124).
10. Les États-Unis gèreront leurs activités de pêche au kéta dans les zones 7 et 7A de la manière suivante :
- a) Les niveaux de saumon kéta du sud intérieur inférieurs à 1 million (selon les estimations du Canada) sont définis comme critiques aux fins du présent chapitre.
- b) Si l'effectif des remontes est inférieur au seuil critique, les captures de kétas par les États-Unis dans les Zones 7 et 7A sont limitées aux prises accessoires de saumons kétas dans les activités de pêche d'autres espèces et dans d'autres activités de pêche de moindre importance, mais elles ne dépassent pas 20 000 saumons, étant entendu, que les captures aux fins d'échantillonnage de l'identification du stock génétique ne sont pas incluses dans la limite susmentionnée;
- c) Si l'effectif des remontes est supérieur au seuil critique, le plafond de base des prises pour la pêche au saumon kéta des États-Unis dans les zones 7 et 7A sera de 130 000.
- d) Le Canada fournira une estimation de l'effectif des remontes du kéta dans le fleuve Fraser au plus tard le 22 octobre. Si l'effectif est estimé à moins de 900 000, les États-Unis réduiront les effets de leurs activités de pêche sur le kéta du fleuve Fraser en limitant les captures dans les zones 7 et 7A à 20 000 saumons kétas additionnels à partir de la journée suivant celle où les États-Unis auront été avisés de la situation. Le total des captures n'a pas à dépasser le plafond de 130 000.